

Avis public

Reprises de concessions funéraires échues au cimetière communal

Les familles sont informées que la Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX procédera à compter du 10 juillet 2023 à la reprise de concessions de 15 et 30 ans non renouvelées depuis plus de deux ans depuis la date d'échéance (Arrêté N° 46-2023).

Les familles souhaitant conserver et renouveler les concessions sont invitées à se présenter **avant le 09 juillet 2023** au secrétariat de mairie.

A défaut de cette formalité, la Commune procédera à l'enlèvement des ornements et monuments qui n'auront pas été enlevés par les familles. Comme le prévoit la législation en vigueur, la Commune disposera alors des terrains et pourra les réattribuer pour de nouvelles inhumations.

La liste des sépultures concernées par cette procédure de reprise est indiquée ci-dessous. Elle est également consultable en mairie et a été affichée au cimetière, le **04 Mai 2023**.

Une plaque informant l'imminence d'une reprise a été déposée sur chaque concession concernée.

Liste des concessions échues / objets de la procédure de reprises :

Numéro d'emplacement	Numéro de la concession	Durée	Famille	Date d'expiration de la concession
B 29	152	30 ans	BRECHETEAU	30/11/1974
B 31-32	156	30 ans	BOURGEAIS	11/02/1975
B 33	161	30 ans	LEFORT-DELAÏTRE	14/10/1975
C 75	119	30 ans	FRESNEAU	11/04/1963
G 177	148	15 ans	BLIN	22/09/1955
J 250	146	15 ans	BLIN-RENOU	24/02/1955

A Saint Martin du Fouilloux, le 04 mai 2023



Le Maire,
Romain AMIOT



Affiché et publié sur le site internet de la Commune, le : 04-05-2023